

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025

Délibération n°20250123_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : **48**

Suppléant : **1**

Pouvoirs : **11**

= VOTANTS : 60

- dont « pour » : **60**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**Objet : SUBVENTIONS : attribution d'une subvention au profit de jeunes compétiteurs sportifs
du poney club de la Côte à Chenommet**

Le jeudi 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - POTEI Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 3-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEI Maryse
- 4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 7-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul
- 8-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard
- 9-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 10-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : BOUYSSSET Céline – BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude – TEILLET Anne - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : SUBVENTIONS : attribution d'une subvention au profit de jeunes compétiteurs sportifs du poney club de la Côte à Chenommet

Vu la délibération n°20190627_09 en date du 27 juin 2019 modifiant le règlement des aides aux sportifs de haut niveau,

Vu la demande en date du 16/10/2024 reçue le 17/10/2024 du Poney Club de la Côte à Aunac-sur-Charente, sollicitant l'aide communautaire aux sportifs de haut niveau au profit des compétitrices et compétiteurs suivants :

- Anaëlle MOUNIER, née le 04/01/2013 et domiciliée à Puyréaux,
- Charlotte QUINTARD, née le 22/10/2013 et domiciliée à Puyréaux,
- Jeanne SOULAT, née le 02/08/2000 et domiciliée à Aunac-sur-Charente*,
- Daryl CAPRICE, née le 10/03/2007 et domiciliée à Mansle-les-Fontaines*,
- Juliette EAST, née le 20/08/2014 et domiciliée à Mouton,
- Mélissa DEVILLEGGER, née le 22/07/2014 et domiciliée à Cellefrouin,
- Juliette LAURENT, née le 10/04/2009 et domiciliée à Luxé*,
- Lylou POUVREAU, née le 06/08/2010 et domiciliée à Aunac-sur-Charente*,
- Ilyana SIBIDE, née le 02/11/2012 et domiciliée à Saint-Amant-de-Boixe,
- Tia DURAND, née le 11/01/2014 et domiciliée Les Gours

*Médaille de Bronze

Monsieur le Vice-Président en charge de la santé et du sport informe le conseil communautaire que le poney club de la Côte (Aunac-sur-Charente) sollicite l'aide communautaire dans le cadre de la participation des jeunes précités au championnat de France de voltige équestre au Mans du 06 au 09 juillet 2024.

Les 10 jeunes précitées sont âgées de moins de 25 ans au jour de la demande, résident sur le territoire communautaire et sont licenciées du poney club de la Côte basé sur le territoire communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle les critères d'éligibilité de l'aide communautaire, à savoir :

- Le compétiteur doit être licencié d'un club sportif dont le siège administratif est situé sur le territoire communautaire ou exerçant ses activités sur le territoire communautaire.
- Le compétiteur doit être âgé de moins de 25 ans.
- Le compétiteur doit être domicilié sur le territoire communautaire.
- Le compétiteur doit justifier de sa participation à une compétition sportive de niveau « championnat de France ».
- Une aide maximum de 100 €/compétiteur/an est allouée dans la limite de l'enveloppe votée annuellement par la Communauté de Communes.
- Le compétiteur et le club doivent en contrepartie de la gratification financière allouée, communiquer sur le soutien financier de la Communauté de Communes, lors des événements publics.

Monsieur le Vice-Président confirme l'éligibilité des 10 jeunes au dispositif communautaire de soutien aux sportifs de haut niveau et propose d'allouer la somme totale de 1000 €, soit 100 €/compétiteur, au bénéfice des intéressés via leur club d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER le montant d'aide précitée ;**
- **D'INSCRIRE les crédits précités au titre du Budget primitif 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD

